

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 11 avril 2025

Délibération n°2025-CA-010

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n°2021-1722 du 20 décembre 2021 créant une voie d'accès temporaire d'accès au corps des professeurs des universités et aux corps assimilés, et notamment l'alinéa 1^{er} du I de l'article 4 ;

Vu le décret n°2023-1356 du 29 décembre 2023 relatif à la transformation du centre universitaire de formation et recherche de Mayotte en établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel ;

Vu les statuts modifiés de l'Université de Mayotte adoptés par le Conseil d'Administration en sa séance du 29 janvier 2025 ;

Vu les lignes directrices de gestion du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche ;

Vu la proposition du Président de l'Université de Mayotte ;

Considérant que les 17 membres en exercice du Conseil d'Administration ont été valablement convoqués en vue de la répartition des sections CNU pour la campagne 2025 de repyramidage des postes d'enseignants-chercheurs.

Membres ayant voix délibérative

Membres statutaires	20	Membres représentés	3
Membres en exercice	17	Membres votants	15

Point n°1 de l'ordre du jour : La répartition de sections CNU pour la campagne 2025 de repyramidage des postes d'enseignants-chercheurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration a approuvé la proposition du Président de l'Université de Mayotte de répartition de sections CNU pour la campagne 2025 de repyramidage des postes d'enseignants-chercheurs (proposition : section CNU 09).

Votants	15	Pour	10	Contre	5	Abstentions	0	Blancs	0
----------------	----	-------------	----	---------------	---	--------------------	---	---------------	---

Délibération adoptée à la majorité des membres présents et représentés

Documents en annexe au présent extrait :

- Note relative au repyramidage des enseignants-chercheurs Campagne 2025
- Présentation.

Fait à Dombéni, le 11 avril 2025

La présidente du Conseil d'Administration
de l'Université de Mayotte



Anrafati COMBO

Le Président
de l'Université de Mayotte



Abal-Kassim CHEIK AHAMED

LP
Repyramidage des enseignants-chercheurs
Campagne 2025

1. Contexte réglementaire

Le **décret n° 2021-1722 du 20 décembre 2021** a instauré une **voie temporaire de promotion interne** permettant à des **maîtres de conférences (MCF)** ou personnels assimilés d'accéder au **corps des professeurs des universités (PR)** ou corps assimilés, dans la limite de **400 promotions annuelles** au niveau national.

Dans le cadre d'un accord visant à améliorer les carrières universitaires, le ministère de l'Enseignement supérieur a mis en place un dispositif exceptionnel, limité dans le temps, appelé **repyramidage**. Ce dispositif permet aux maîtres de conférences (MCF), ainsi qu'à certains enseignants-chercheurs assimilés, d'accéder au **corps des professeurs des universités (PR)** par une voie de **promotion interne** complémentaire aux voies traditionnelles de recrutement (concours, qualification, etc.).

L'objectif est double :

- Offrir de nouvelles perspectives de carrière aux enseignants-chercheurs investis dans leurs missions ;
- Rééquilibrer les ratios MCF/PR dans certaines disciplines et améliorer la représentation des femmes parmi les professeurs des universités.

2. Rôle du Conseil d'administration dans la procédure

Selon l'article 4 du décret précité, le **Conseil d'administration** :

- **Répartit les possibilités de promotions** par discipline ou groupe de disciplines (sections CNU), **sur proposition du président** ;
- **Adopte les lignes directrices de gestion (LDG)** si l'établissement choisit de les définir localement (à Mayotte, les LDG ministérielles s'appliqueront sans déclinaison locale) ;
- Est **informé du bilan annuel** de la campagne, notamment sur le suivi de l'objectif d'égalité professionnelle.

Cette délibération permet de structurer un processus de sélection rigoureux, équitable et transparent, en cohérence avec les besoins scientifiques, pédagogiques et stratégiques de l'université.

3. Cadre spécifique à l'Université de Mayotte pour 2025

Pour la campagne 2025, le ministère a attribué à l'Université de Mayotte **une possibilité de promotion** au titre du repyramidage, en application de l'**arrêté ministériel du 4 mars 2025**. Cette possibilité constitue une reconnaissance des besoins de université en matière de structuration académique et de valorisation des carrières.

Il s'agit pour nous de tirer pleinement parti de cette opportunité afin de :

- **Encourager la progression professionnelle ;**
- **Renforcer notre encadrement scientifique ;**
- **Consolider l'attractivité de notre établissement.**

4. Conditions d'éligibilité des candidats

Conformément au décret de 2021, les candidats doivent :

- Être **MCF (classe normale ou hors classe)** ou personnel assimilé (liste définie par l'arrêté du 15 juin 1992) ;
- Être **titulaire de l'Habilitation à Diriger des Recherches (HDR)** au 1^{er} janvier 2025 ;
- Justifier :
 - **De 10 années de services effectifs dans le grade** (pour les MCF de classe normale),
 - Ou être **MCF hors classe**, sans condition d'ancienneté.

Les personnels en détachement ou appartenant à un corps assimilé peuvent également candidater, sous réserve qu'ils remplissent les mêmes conditions de fond.

5. Choix de la section CNU et principe de sélection

Les critères permettant le choix de la section CNU relèvent des orientations nationales de la LPR.

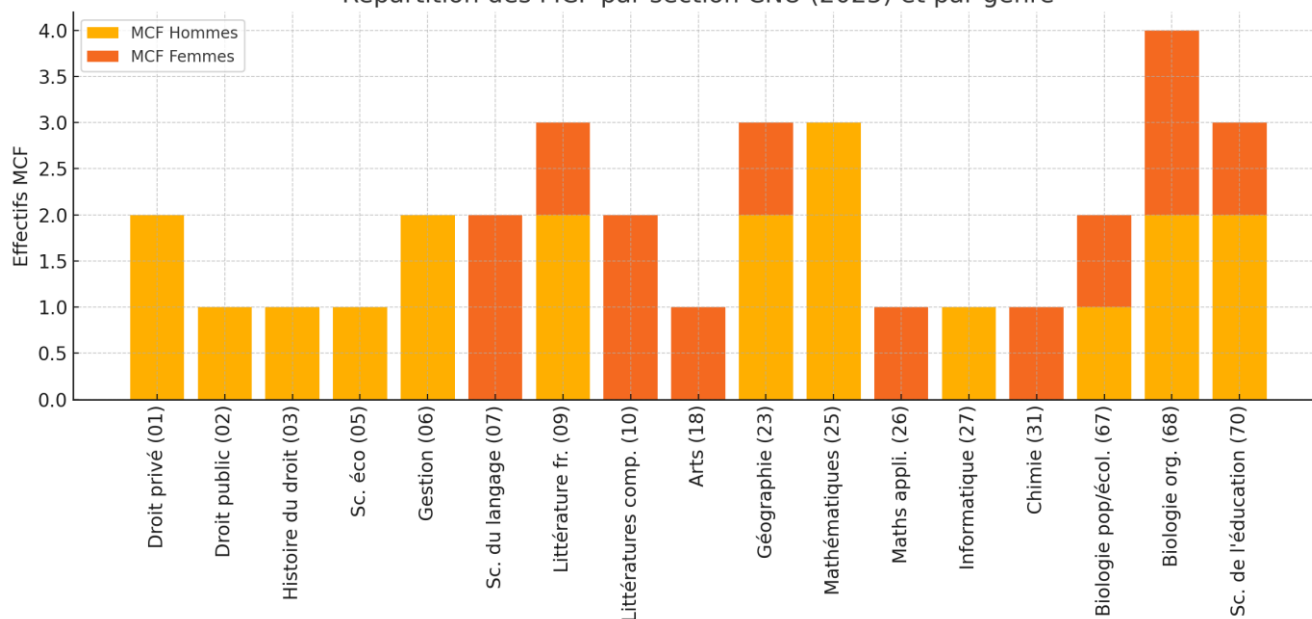
Critères issus de la LPR :

- a. Rééquilibrage CNU PR/MCF
- b. Rééquilibrage femmes/hommes

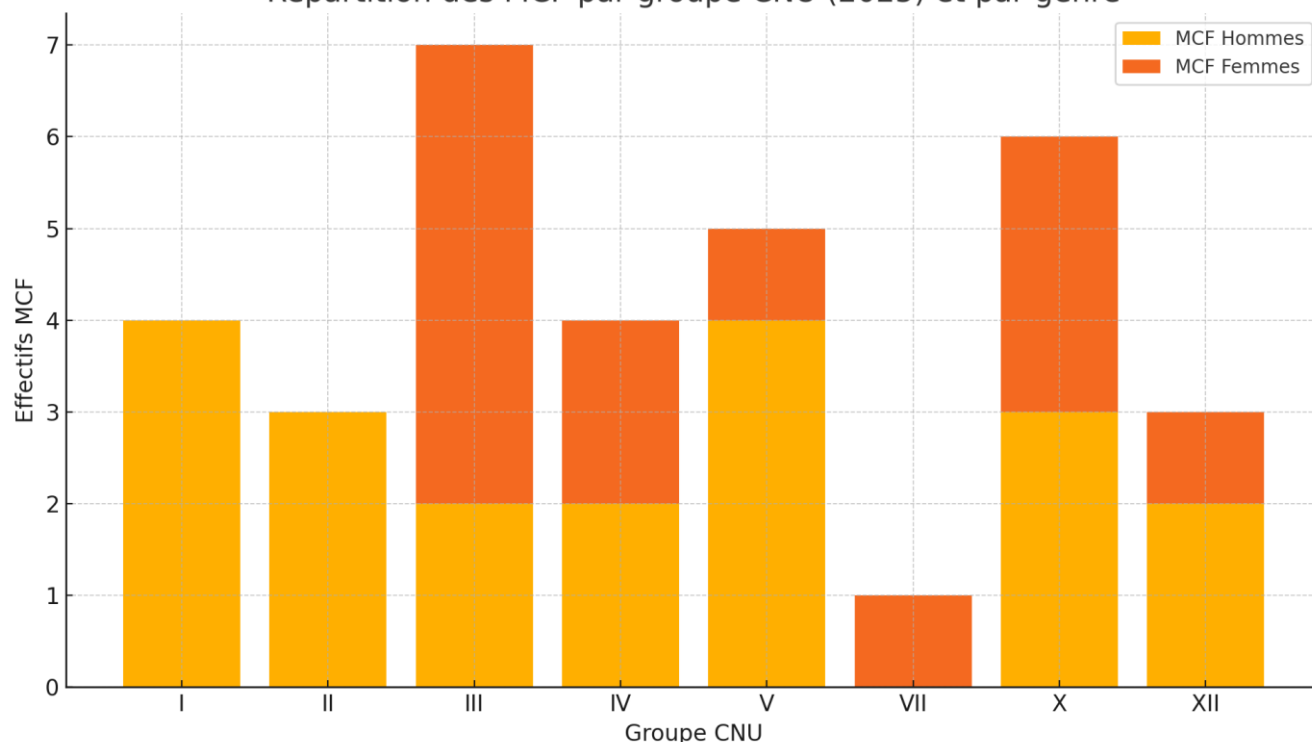
Tableau par section CNU représentant le nombre de femmes et hommes MCF/PR

Section CNU	Groupe CNU	Libellé section CNU	MCF			PR	
			Hommes	Femmes	Total MCF	Hommes	Femmes
01	I	Droit privé et sciences criminelles	2		2	0	0
02	I	Droit public	1		1	0	0
03	I	Histoire du droit et des institutions	1		1	0	0
05	II	Sciences économiques	1		1	0	0
06	II	Sciences de gestion	2		2	0	0
07	III	Sciences du langage : linguistique et phonétique générales		2	2	0	0
09	III	Langue et littérature françaises	2	1	3	0	0
10	III	Littératures comparées		2	2	0	0
18	IV	Arts : plastiques, du spectacle, musique, musicologie, esthétique, sciences de l'ar		1	1	0	0
23	IV	Géographie physique, humaine, économique et régional	2	1	3	0	0
25	V	Mathématiques	3		3	0	0
26	V	Mathématiques appliquées et applications des mathématiques		1	1	0	0
27	V	Informatique	1		1	0	0
31	VII	Chimie théorique, physique, analytique		1	1	0	0
67	X	Biologie des populations et écologie	1	1	2	1	0
68	X	Biologie des organismes	2	2	4	0	0
70	XII	Sciences de l'éducation	2	1	3	0	0

Répartition des MCF par section CNU (2025) et par genre



Répartition des MCF par groupe CNU (2025) et par genre



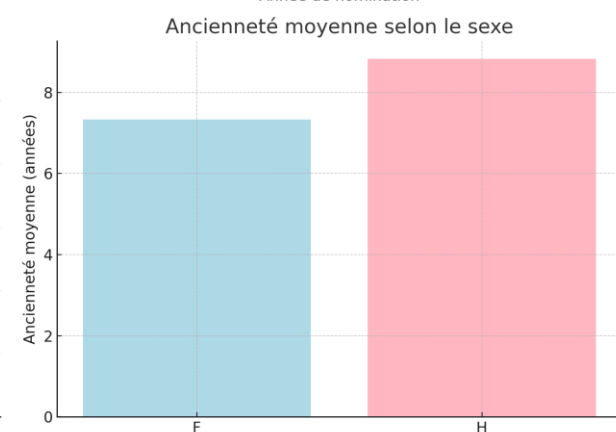
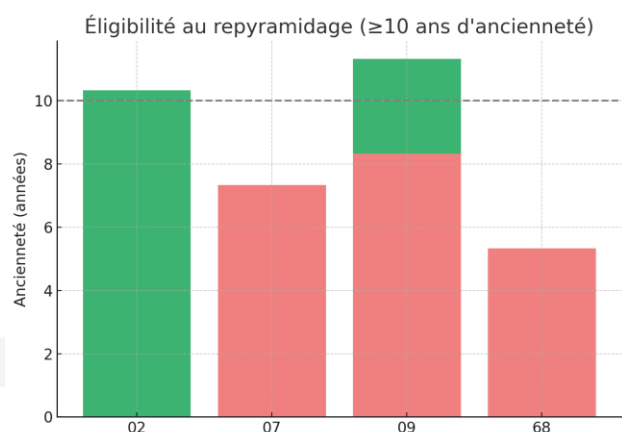
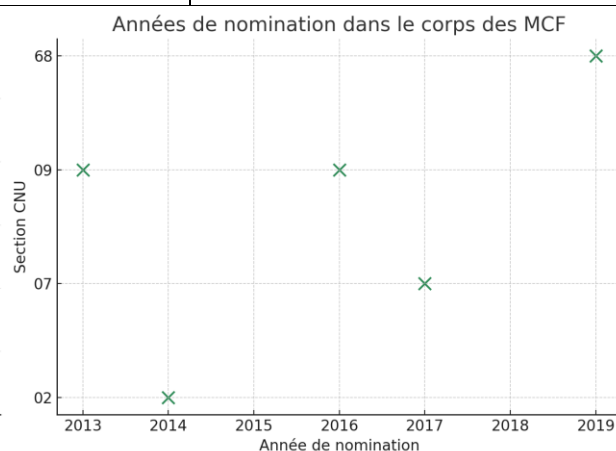
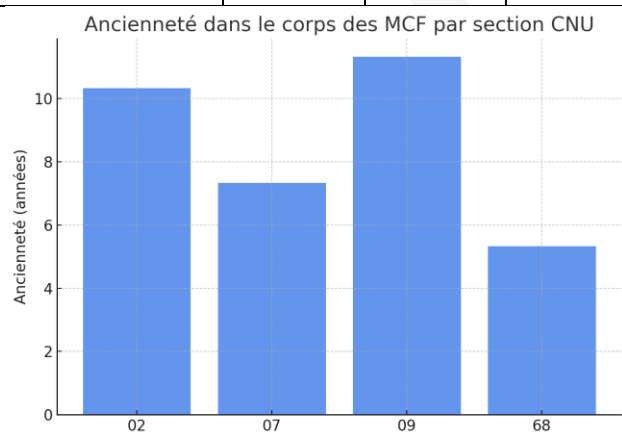
Le décret prévoit que la sélection des candidats porte sur l'aptitude professionnelle et sur les acquis de son expérience professionnelle en prenant en compte, dans chaque cas, son investissement pédagogique, la qualité de son activité scientifique et de son investissement dans des tâches d'intérêt collectif.

Dans le cadre de cet arbitrage, le rôle du CA n'est en aucun cas de se prononcer sur le dossier des deux collègues éligibles à la procédure de « repyramidage ».

L'arbitrage concerne uniquement la répartition des possibilités de promotions par discipline ou groupe de disciplines (sections CNU), sur proposition du président.

Tableau récapitulatif des MCF titulaires de l'habilitation à diriger des recherches (éligibles en gris)

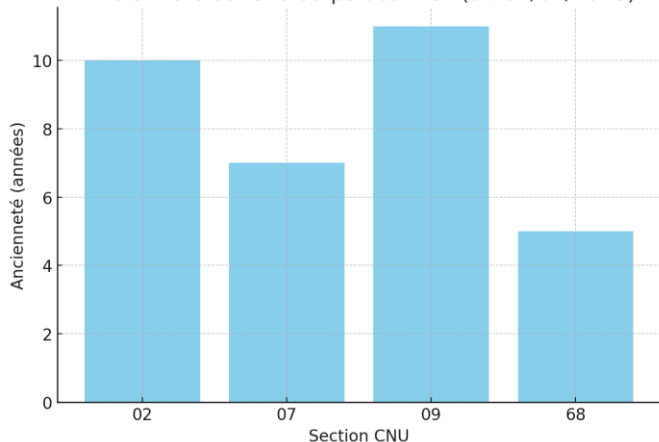
Corps/Grade	Femme/Homme	CNU	Date nomination MCF	Ancienneté dans le corps des MCF au 01/01/2025
MCF CN	H	02	01/09/20 14	10 ans 04 mois
MCF CN	F	07	01/09/2017	07 ans 04 mois
MCF CN	H	09	01/09/2013	11 ans 04mois
MCF CN	H	09	01/09/20 16	08 ans 04 mois
MCF CN	H	68	01/09/20 19	05 ans 04 mois



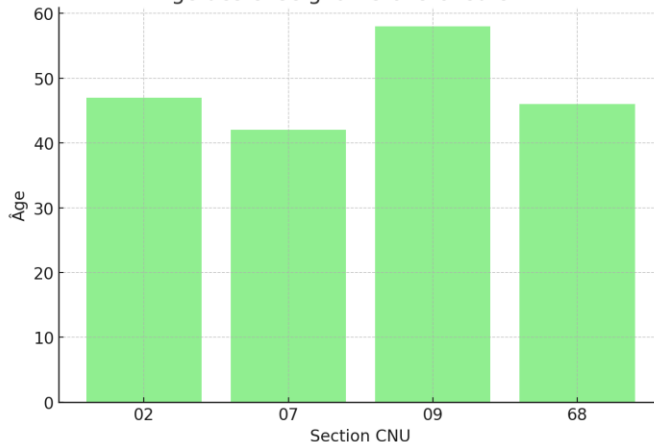
Ancienneté des MCF titulaires éligibles à la promotion interne – Campagne 2025

F/H	CNU	Age	Grade/ Echelon	Ancienneté au 01/01/2025				Année obten- tion HDR
				Etab.	Corps	Grade	Echelon	
H	02	47	CN Ech 06	10 ans 04 mois	10 ans 04 mois	10 ans 04 mois	03 ans	2021
F	07	42	CN Ech 05	07 ans 04 mois	07 ans 04 mois	07 ans 04 mois	02 ans 07 mois 19 jours	2024
H	09	46	CN Ech 06	11 ans 04mois 01 jour	11 ans 04mois	11 ans 04 mois	04 ans 11 mois 17 jours	2019
H	09	58	CN Ech 09	08 ans 04 mois	08 ans 04 mois	08 ans 04 mois	08 ans 04 mois	2021
H	68	46	CN Ech 05	05 ans 04 mois	05 ans 04 mois	05 ans 04 mois	04 mois 28 jours	2017

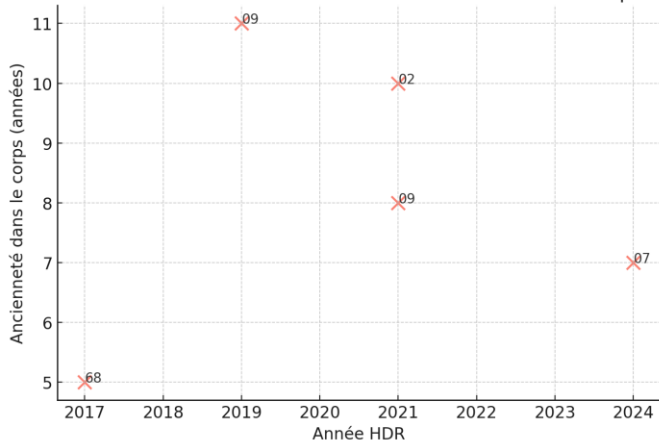
Ancienneté dans le corps des MCF (au 01/01/2025)



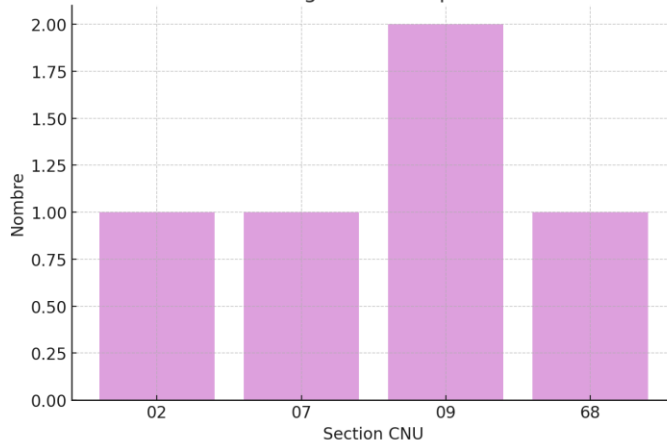
Âge des enseignants-chercheurs HDR



Année d'obtention HDR vs. ancienneté dans le corps



Nombre d'enseignants HDR par section CNU



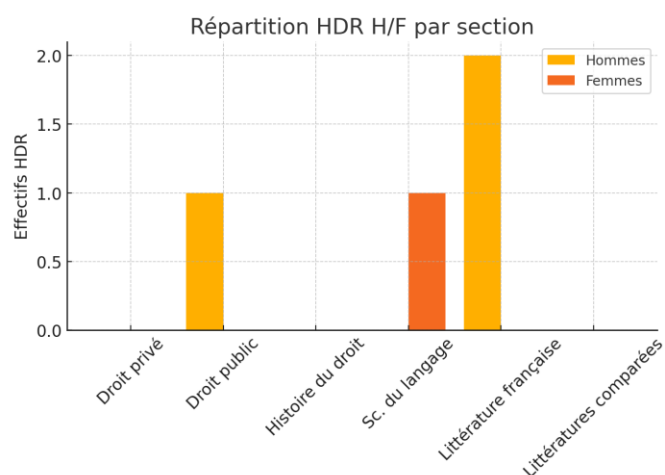
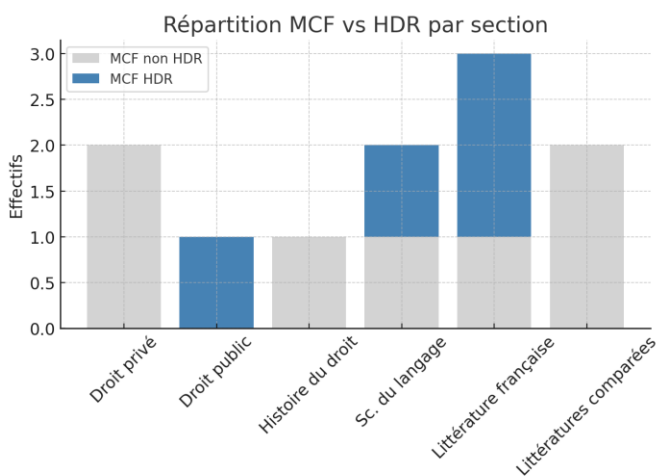
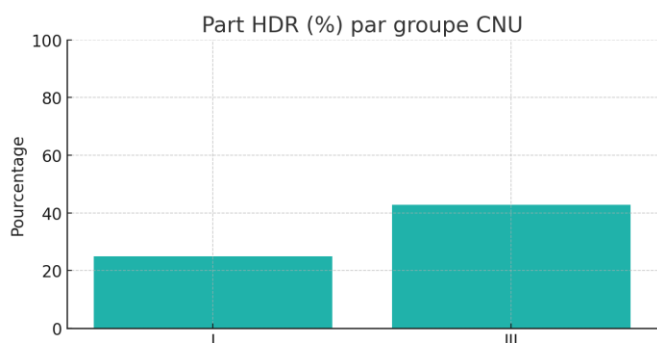
Sur la base des tableaux précédents concernant les maîtres de conférences titulaires de l'Habilitation à Diriger des Recherches (HDR), cinq enseignants-chercheurs sont recensés à l'Université de Mayotte pour la campagne 2025.

Cependant, seuls deux d'entre eux remplissent l'ensemble des conditions d'éligibilité, notamment l'ancienneté requise dans le grade de maître de conférences de classe normale (au moins 10 ans au 1er janvier 2025). Ces deux enseignants-chercheurs relèvent respectivement des sections **CNU 02** (groupe I) et **CNU 09** (groupe III).

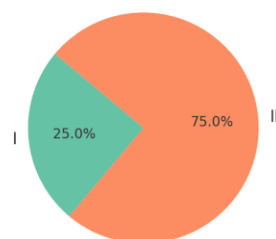
Dès lors, conformément au cadre réglementaire et au fait que la répartition par le CA ne peut concerner qu'un seul groupe disciplinaire ou deux sections d'un même groupe, le Conseil devra se prononcer sur la section à retenir parmi celles éligibles, selon la proposition de répartition du président de l'université de Mayotte en application du décret n° 2021-1722 du 20 décembre 2021, pour attribuer la seule possibilité de promotion accordée à l'Université de Mayotte pour 2025.

Tableau récapitulatif des MCF éligibles des deux sections concernées dans leurs groupes respectifs.

Section CNU	Groupe CNU	Libellé section CNU	MCF				HDR			Part HDR groupe
			Hommes	Femmes	Total MCF	Total MCF	Hommes	Femmes	Total MCF	
01	I	Droit privé et sciences criminelles	2		2	4	0	0	1	25%
02		Droit public	1		1		1	0		
03		Histoire du droit et des institutions	1		1		0	0		
07	III	Sciences du langage : linguistique et phonétique générales		2	2	7	0	1	3	42,85%
09	III	Langue et littérature françaises	2	1	3		2	0		
10	III	Littératures comparées		2	2		0	0		



Répartition des HDR par groupe CNU



6. Méthodologie et calendrier de la campagne 2025

La procédure se déroule selon un calendrier fixé par le ministère. Elle comprend plusieurs étapes :

- **Dépôt de candidature** dans l'application GALAXIE – module ELECTRA, accompagnée d'un rapport d'activité et d'une lettre de motivation ;
- **Vérification de la recevabilité** par les services de l'université ;
- **Évaluation académique** : désignation de deux rapporteurs, évaluation par le Conseil académique ou une commission ad hoc ;
- **Avis de la section compétente du Conseil national des universités (CNU)** ;
- **Audition des candidats les mieux classés**, conduite par un comité désigné par le président de l'université ;
- **Décision de proposition de nomination**, établie par le président, à partir de l'ensemble des avis recueillis.

La promotion prend effet au **1er septembre 2025**, après publication du décret présidentiel.

Les candidatures doivent être déposées via l'**application GALAXIE (ELECTRA)** avec :

- Une **lettre de motivation**,
- Un **rapport d'activité**.

Calendrier des opérations de repyramidage (Campagne 2025)

Mois	Jours	Promotion interne dans le corps des PR (Repyramidage)
Au plus tard le 04/04/2025		Date limite des réunions des Conseils d'Administration en vue de répartir, par disciplines, (ou dans deux sections relevant du même groupe) les possibilités allouées aux établissements pour la session 2025.
		Date limite de saisie dans l'application ELECTRA du nombre de promotions individuelles (par section) par les établissements.
		Adoption des lignes directrices de gestion au niveau de l'établissement.
Avril 2025	14 à 10h	Ouverture de l'application ELECTRA pour le dépôt des demandes de promotion interne dans le corps des PR. Début de la vérification de la recevabilité des demandes par les établissements.
Avril 2025	25 à 16h	Fermeture de l'application ELECTRA pour le dépôt des demandes de promotion interne dans le corps de PR.
	30 à 17h	Fin de vérification de la recevabilité des demandes par les établissements.
	Du 05/05/2025 à 10h Au 03/06/2025 à 17h	Réunions des sections du CNU et du CNAP en vue de rendre les avis

Mai - Juin - Juillet 2025		sur les demandes de promotions internes.
	Du 4/06/2025 Au 09/07/2025	Réunions des comités de promotion en vue de rendre les avis sur les demandes de promotions internes et auditions des candidats ayant obtenu les avis les plus favorables. Proposition de nomination par les chefs d'établissements.
	Du 09/07/2025 à 17h Au 11/07/2025	Date limite de saisie des avis et des propositions de nomination dans l'application ELECTRA. Date limite d'envoi au Ministère des pièces à joindre pour la publication des décrets de nomination.

7. Étapes suivantes

Le présent document vise à :

- **Informers les membres du Conseil d'administration** sur le cadre juridique, institutionnel et pratique de cette campagne ;
- **Permettre la répartition des sections CNU pour la campagne de promotion** pour l'année 2025 ;
- **Préparer la mise en œuvre opérationnelle** de la sélection selon les exigences ministérielles et dans le respect du calendrier.

Les tableaux de suivi (effectifs par section, candidats éligibles, répartition PR/MCF, etc.) seront présentés lors de la séance. Le président de l'Université de Mayotte proposera, en application du décret n° 2021-1722 du 20 décembre 2021, la section CNU dans laquelle cette possibilité de promotion sera ouverte.

Point 1: Répartition des sections CNU pour la campagne 2025 de repyramidage des postes d'enseignants-chercheurs

Repyramidage: campagne 2025

1. Contexte : loi de programmation de la recherche (LPR)

Repyramidage = voie temporaire de promotion interne permettant à des maîtres de conférences (MCF) ou personnels assimilés d'accéder au corps des professeurs des universités (PR) ou corps assimilés (limite de 400 promotions annuelles au niveau national) - ***Décret n° 2021-1722 du 20 décembre 2021***

Procédure complémentaire aux voies traditionnelles de recrutement (concours, qualification, etc.)

- Nouvelles perspectives de carrière
- Rééquilibrer les ratios MCF/PR dans certaines disciplines
- Améliorer la représentation des femmes parmi les professeurs des universités

Repyramidage: campagne 2025

1. Contexte : loi de programmation de la recherche (LPR)

Rappel de la procédure - Décret n° 2021-1722 du 20 décembre 2021

- i. Le ministère décide du nombre de possibilités de promotions par établissement
- ii. **Le CA des établissements répartit les postes par discipline (sections CNU)**
- iii. Le candidat remplit un dossier de candidature (application galaxie)
- iv. Le dossier est évalué indépendamment par le CAC puis le CNU pour avis
- v. Les candidats ayant reçu le plus d'avis favorables sont auditionnés par une commission
- vi. Le président décide seul de l'inscription sur la liste d'aptitude

Repyramidage: campagne 2025

2. Rôle du conseil d'administration - Décret n° 2021-1722 du 20 décembre 2021

Le conseil d'administration :

- I. Répartit les possibilités de promotions par discipline (sections CNU) ou groupe, sur proposition du Président et dans le respect des priorités nationales;
- II. Adopte les lignes directrices de gestion (LDG) si l'établissement choisit de les définir localement
 - A Mayotte, les LDG ministérielles s'appliqueront sans déclinaison locale;
- III. Est informé du bilan annuel de la campagne

Dans le cadre de cet arbitrage, le rôle du CA n'est en aucun cas de se prononcer sur les dossiers de candidatures

Repyramidage: campagne 2025

3. Cadre spécifique à l'Université de Mayotte pour 2025 - *arrêté ministériel du 4 mars 2025*

Une possibilité de promotion au titre du repyramidage a été attribuée à l'Université de Mayotte

4. Conditions d'éligibilité des candidats

- Être MCF (classe normale ou hors classe) ou personnel assimilé;
 - Être titulaire de l'Habilitation à Diriger des Recherches (HDR) au 1er janvier 2025;
 - Justifier de 10 années de services effectifs ou être MCF hors classe sans condition d'ancienneté
- Deux sections ont un vivier : CNU 02 et CNU 09

Repyramidage: campagne 2025

5. Répartition au sein des sections CNU

Critères issus de la LPR :

- a. Rééquilibrage CNU PR/MCF
- b. Rééquilibrage femmes/hommes

Au regard de précisions apportées récemment par le ministère concernant l'application des lignes directrices de gestion (LDG), il est précisé que seuls les critères issus de la loi de programmation de la recherche (LPR) fondent la proposition formulée au Conseil d'administration de l'Université de Mayotte

Repyramidage: campagne 2025

5. Répartition au sein des sections CNU

Critères issus de la LPR :

a. Rééquilibrage CNU PR/MCF

Les LDG ministérielles précisent que **l'objectif est d'atteindre 40% de PU pour 60% de MCF** en 2025 dans chaque section et que **les sections dont le pourcentage de PU est supérieur ou égal à l'objectif de 40% ne sont pas prioritaires**

- i. Applications dans les projections à l'échelle nationale
- ii. Applications dans le projections à l'échelle locale

Repyramidage: campagne 2025

5. Répartition au sein des sections CNU

Les LDG ministérielles précisent que **l'objectif est d'atteindre 40% de PU pour 60% de MCF** en 2025 dans chaque section et que **les sections dont le pourcentage de PU est supérieur ou égal à l'objectif de 40% ne sont pas prioritaires**

i. Applications dans les projections à l'échelle nationale

Section CNU	Part PU national
02	41,2%
09	36,1%

Déficit de PU en section 09
Ratio 40/60 dépassé en section 02

Repyramidage: campagne 2025

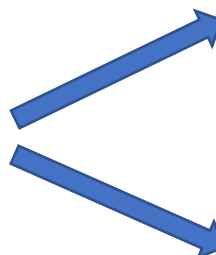
5. Répartition au sein des sections CNU

Les LDG ministérielles précisent que **l'objectif est d'atteindre 40% de PU pour 60% de MCF** en 2025 dans chaque section et que **les sections dont le pourcentage de PU est supérieur ou égal à l'objectif de 40% ne sont pas prioritaires**

ii. Application dans les projections à l'échelle locale

	Université de Mayotte				Part PR national *
	PR	MCF	Total	Part PR	
Section 2	0	1	1	0%	41,2%
Section 9	0	3	3	0%	36,1%

Répartition actuelle



	Université de Mayotte				Part PR national *
	PR	MCF	Total	Part PR	
Section 2	1	0	1	100%	41,2%
Section 9	0	3	3	0%	36,1%

Projection repyramidage 02

	Université de Mayotte				Part PR national *
	PR	MCF	Total	Part PR	
Section 2	0	1	1	0%	41,2%
Section 9	1	2	3	33,3%	36,1%

Projection repyramidage 09

Repyramidage: campagne 2025



6. Proposition 2025 soumise au vote

Compte tenu de éléments, la proposition est d'ouvrir la possibilité de repyramidage dans la **section 09**